LIVRET D'ACCUEIL
S.A.F.E.P et S.A.A.A.I.S



Fédération des Aveugles et Amblyopes de France
Languedoc Roussillon

Association loi 1901 affiliée à la
Fédération des Aveugles
et Amblyopes de France,
reconnue d'utilité publique
Code APE : 804 D
N° SIRET : 352 094 437 00030
Gestionnaire des services
SAFEP, SAAAIS, SAMSAH et SAPPA

FAF-LR
La vie en vue

420, Allée Henri II de Montmorency
34 000 Montpellier

Téléphone : **04.67.50.50.60**

Mail : **accueil@faf-lr.fr**

Site web : **www.faf-lr.fr**

Le mot d'accueil de la présidente

La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France – Languedoc Roussillon a une ambition, un projet politique : permettre la pleine citoyenneté des personnes déficientes visuelles dans leur vie quotidienne.

Pour ce faire, elle crée, gère et développe des services pour enfant et adulte apportant aux personnes les atouts et les techniques qui favoriseront leur autonomie et faciliteront leur inclusion dans la société.

Le S.A.F.E.P et le S.A.A.A.I.S, services qui accueillent votre enfant aujourd'hui, lui permettront de réaliser ses projets de scolarité et de vie.

Michèle SARLOUTE

La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France - Languedoc Roussillon est une association Loi 1901 à but non lucratif, créée le 4 novembre 1929, reconnue d'assistance et de bienfaisance. Elle est affiliée à la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France reconnue d'utilité publique. L'association a son siège social à Montpellier.

Objet de l'association (article 2 des statuts)

L'association a pour but l'entraide et la solidarité en faveur des personnes aveugles et amblyopes de tous âges.

Son action se manifeste en particulier par :

- La défense des intérêts moraux et matériels des aveugles et amblyopes.
- La surveillance et l'application des lois sociales existantes.
- La promotion d'actions contribuant à l'insertion des personnes aveugles et amblyopes dans les domaines scolaire, professionnel, social et culturel.
- L'aide et le soutien aux familles des personnes aveugles et amblyopes, notamment lorsqu'il s'agit d'enfants.

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de membres déficients visuels, voyants et d'autres membres qui s'intéressent aux questions de la déficience visuelle ou qui poursuivent des objectifs similaires à ceux de la FAF-LR. Il est à l'origine de services médico-sociaux qu'il gère.

Le siège de la FAF-LR se situe au 420 Allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.

L'association met en place une organisation associative cohérente, reposant sur des textes statutaires et réglementaires. Débattus démocratiquement dans le cadre du Conseil d'Administration, ils sont adoptés par l'Assemblée Générale, et dès lors reconnus par tous. Sur cette base, elle favorise une vie institutionnelle riche et largement ouverte aux membres adhérents, aux usagers des services et dispositifs, aux salariés, ainsi qu'aux principaux partenaires engagés dans et par notre action.

L'action de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France - Languedoc-Roussillon

La FAF-LR a pour mission de promouvoir toutes les actions orientées vers l'insertion de la personne déficiente visuelle dans la vie sociale.

Les principes :

- Entraide mutuelle et solidarité : La FAF-LR crée du lien social et s'efforce de rompre l'isolement des personnes déficientes visuelles. Elle favorise leur insertion familiale, sociale, professionnelle et culturelle,

- Action militante et citoyenne : L'association est force de propositions et d'accompagnements, pour le respect des droits des personnes déficientes visuelles, qui sont des citoyens différents, mais des citoyens à part entière et égaux en droits. La FAF prend elle-même en charge les responsabilités susceptibles de faire évoluer sa situation dans le sens de ses aspirations,

- Engagement gestionnaire : L'association gère des services médico-sociaux agréés par l'État. Elle assume à ce titre une mission de délégation de service public.

Les valeurs associatives

La FAF-LR adhère à la réglementation en vigueur au sein des pays de l'Union Européenne. Cette réglementation affirme le droit des personnes déficientes visuelles à :

- L'éducation,
- La scolarisation, la formation professionnelle et l'emploi,
- Un revenu décent,
- Une protection sociale adaptée,
- Une pleine citoyenneté.

Nos valeurs :

Nous affirmons tout d'abord la dignité pleine et entière de la personne humaine, par-delà les différences physiques, sensorielles, mentales, ethniques, politiques et religieuses qui la caractérisent. Toute personne a le droit d'accéder à une pleine citoyenneté au sens le plus complet du terme. Mais cette volonté citoyenne implique également le respect de certains devoirs : responsabilité, esprit civique, sens de l'intérêt général, respect d'autrui…

Nous nous appuyons également sur les valeurs de **solidarité**, qui impliquent l'engagement de chacun à se sentir solidaire de l'autre et du groupe, et à agir directement au service de la cause défendue par notre association. Cette démarche repose sur la notion de **désintéressement**, indissociable de celle de bénévolat. Elle implique une claire séparation et une coopération efficace entre les instances associatives, qui prennent les décisions, et les instances professionnelles, qui les mettent techniquement en œuvre.

Nous affirmons enfin le caractère **laïc**, c'est-à-dire **apolitique** et **aconfessionnel**, de la FAF-LR.

Ces valeurs fondatrices s'imposent aux adhérents et dirigeants de l'association. Elles doivent également constituer les raisons de nos actions, la base d'un contrat moral avec l'ensemble des salariés qui participent à la mise en œuvre de nos missions et de nos objectifs.

Les services pour enfants

Préambule :

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action vise à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation. Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent. Selon leur spécialité et selon l'âge des enfants qu'ils suivent, ces services portent des noms différents, c'est le cas pour les deux services que gère la FAF - LR avec :
Le SAAAIS (Service d'Aide à l'Acquisition à l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire),
Le SAFEP (Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce).

Cadre réglementaire :

Lois

- Loi d'orientation sur l'éducation (N°89-486 du 10 juillet 1989).
- Loi rénovant l'action sociale et médico-sociale (N°2002-2 du 02 janvier 2002) et décrets.
- Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (N°2005-102 du 11 février 2005) et décrets.

Décret

- Décret N°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés.

Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.)

- Article L312-1 alinéa 5 sur les établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents atteints de déficience visuelle grave ou de cécité et articles D312-111 à D312-122.

Arrêté d'autorisation

- Arrêté N°89.1.0344 du 27 janvier 1989, autorisation 20 places et Arrêté N°89.1.3378 du 17 octobre 1989 additif 2 places S.A.F.E.P. par le préfet.
- Arrêté N°92 0728 du 09 juillet 1992 pour une extension de 6 places à compter du 01-09-1992 par le préfet.
- Arrêté N°93 1775 du 21 décembre 1993 pour une extension de 28 à 80 places par le préfet.
- Arrêté N°2016-069 du 19 février 2016 portant sur la transformation de 10 places de SESSAD en 10 places de SESSAD renforcé pour enfants porteurs de handicaps rares.

Projet de service

La finalité :

Le SAFEP et le SAAAIS ont pour finalité de « permettre aux enfants, adolescents et jeunes adultes déficients visuels du Gard et de l'Hérault, d'acquérir une autonomie leur permettant de vivre pleinement leur citoyenneté, en favorisant leur inclusion sociale et scolaire, et en soutenant les familles dans ce processus ».

Le public :
Les enfants gravement déficients visuels de 0 à 3 ans et leur famille sont accueillis par le SAFEP. Les enfants, adolescents et jeunes majeurs gravement déficients visuels de 3 à 20 ans scolarisés en milieu ordinaire sont accueillis par le SAAAIS.

Le territoire d'intervention :
Les départements du Gard et de l'Hérault.

Le mode de financement :
L'assurance maladie par dotation globale depuis le 01/01/2002 sur budget fixé par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Projet personnalisé et suivi

Chaque enfant, adolescent, jeune majeur bénéficie d'un projet personnalisé d'accompagnement PPA. Le PPA est le document qui définit les objectifs de l'accompagnement ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Il vise à l'adaptation des prestations aux spécificités et aux situations propres de chaque personne, nécessitant une réactualisation constante.

Outil indispensable pour l'accompagnement des enfants, adolescents, jeunes majeurs accueillis, le projet personnalisé repose sur les valeurs du projet associatif et du projet de service.

Son élaboration se fait dans le cadre d'une co-construction entre l'enfant, ses parents et l'équipe de professionnels du service. Il s'appuie sur les attentes exprimées et les besoins repérés.

Son suivi s'effectue dans le cadre :

- Des réunions de suivi de projet personnalisé de l'équipe pluridisciplinaire.
- Des rencontres avec l'enfant, l'adolescent et sa famille, ou le jeune majeur.
- Des réunions pour le suivi du projet personnalisé de scolarisation.

Les locaux



BÉZIERS : Location à la ville de Béziers d'un appartement situé
7, rue Albert Marc
34500 Béziers
Tél. : 04 67 26 60 86
(proche de la maison de quartier Georges Brassens)



NÎMES : Maison des professions libérales et de santé. **85, allée Norbert Wiener**
30900 Nîmes
Tél. : 04 66 28 02 21



MONTPELLIER :
420, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier
Tél. : 04 67 50 50 60
(plan d'accès en fin de livret)

Les moyens humains

DIRECTION
- 1 directeur
- 3 chefs de service

SERVICE ADMINISTRATIF
- 1 technicien comptable
- 1 responsable RH
- 2 secrétaires administratives et d'accueil

SERVICE SOCIAL
- 2 assistantes sociales

SERVICE ÉDUCATIF
- 3 instructrices en locomotion
- 2 instructeurs en activités de la vie journalière
- 2 ergothérapeutes
- 2 animateurs en informatique adaptée
- 3 orthoptistes
- 3 psychomotriciennes
- 2 éducatrices spécialisées

ENSEIGNEMENT
- 5 enseignants spécialisés (mis à disposition par l'Éducation Nationale) : 5 sur le département de l'Hérault, 1 accompagnatrice scolaire et 1 éducatrice scolaire sur le département du Gard.

MÉDICAL ET PSYCHOLOGUE
- 2 médecins pédo-ophtalmologistes (en partenariat avec les CHU de Montpellier et Nîmes)
- 1 médecin neuro-pédiatre
- 3 psychologues cliniciens

SERVICES DE TRANSCRIPTION ET D'ADAPTATION
- 5 techniciens qualifiés en infographie
- 1 transcripteur braille

Accueil et accompagnement

L'orientation :

C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) qui avec l'accord de la famille propose l'orientation vers nos services, pour une période d'accompagnement définie et renouvelable.

L'admission :

En fonction du nombre de places disponibles et de nos possibilités d'intervention au regard de notre plateau technique, elle est prononcée par le directeur.

Le document individuel de prise en charge :

Le préalable à toute intervention de nos services est la mise en place d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) qui est établi après une période d'évaluation d'une durée maximale de 3 mois. Le projet est co-construit avec le jeune et ses parents ou représentant légal. Les modalités de mise en œuvre de ce PPA sont précisées dans un document individuel de prise en charge. Ce document individuel de prise en charge permet de définir les objectifs généraux et les modalités pratiques de mise en œuvre du PPA. Une évaluation régulière dans le cadre d'un bilan annuel permet de réajuster le PPA et d'y apporter les modifications nécessaires.

Dans le cadre du droit des usagers des document sont remis lors de l'admission :

- **Règlement de fonctionnement**

En application du décret N°2003-1095 du 14 novembre 2003, un règlement de fonctionnement sera remis à chaque personne accueillie.

- **Charte des droits et libertés de la personne accueillie**

En application de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, ce document est remis lors de l'admission.

- **Livret d'accueil**

En application de la circulaire N°138 DGAS du 24 mars 2004, un livret d'accueil sera remis à chaque personne accueillie auquel sera annexée la liste des personnes qualifiées pour faire valoir les droits des usagers.

Les modalités de notre intervention :

Notre intervention peut se situer :

- Auprès de l'enfant, de l'adolescent, du jeune majeur.
- Auprès de la famille.
- Auprès des intervenants des lieux d'accueil et plus particulièrement les établissements scolaires ou les lieux d'accueil de la petite enfance.

Nous pouvons intervenir :

En accompagnement individuel
Soit sur le lieu d'accueil (structure de la petite enfance, établissements scolaires), soit au domicile, soit exceptionnellement dans les locaux des services (Nîmes, Béziers, Montpellier) ou dans des lieux tiers (salle municipale…).

- *Par des interventions de réadaptation, d'adaptation :* psychomotriciens, orthoptistes, instructrices en locomotion, instructeurs en activités de la vie journalière et informaticiens.
- *Par un accompagnement pédagogique adapté :* enseignants spécialisés (Éducation Nationale)
- *Par un suivi psychologique :* psychologues
- *Par un accompagnement social :* assistantes sociales
- *Par un suivi médical :* pédo-ophtalmologues

En accompagnement collectif :

- *Les ateliers collectifs :* Ils s'inscrivent en complémentarité des autres actions menées par le service. Ils réunissent des petits groupes d'enfants ou d'adolescents (3-4).
- *Les regroupements* : Ils permettent aux enfants suivis par le service de se retrouver à certains moments avec d'autres enfants présentant le même type de handicap, les séjours permettant une expérience de vie collective en dehors du cadre familial.

En accompagnement indirect :

- *Par l'adaptation d'ouvrages scolaires :* Un service de production d'ouvrages en agrandis, en braille ou en format numérique permet d'adapter les ouvrages scolaires afin de permettre à chaque élève suivi par le service de bénéficier des mêmes supports que les autres élèves de sa classe.

La fin de l'accompagnement :

L'un des objectifs des services tel que les nôtres est de ne plus accompagner un enfant, un adolescent dès qu'il est autonome, avec des possibilités de retour si par la suite il se retrouvait en difficulté.
Il est aussi parfois nécessaire d'envisager la fin de l'accompagnement lorsque le service ne répond plus aux besoins de l'enfant ou l'adolescent.
Les sorties comme les admissions sont à préparer avec l'enfant ou l'adolescent et ses parents ou représentant légal, le jeune majeur.

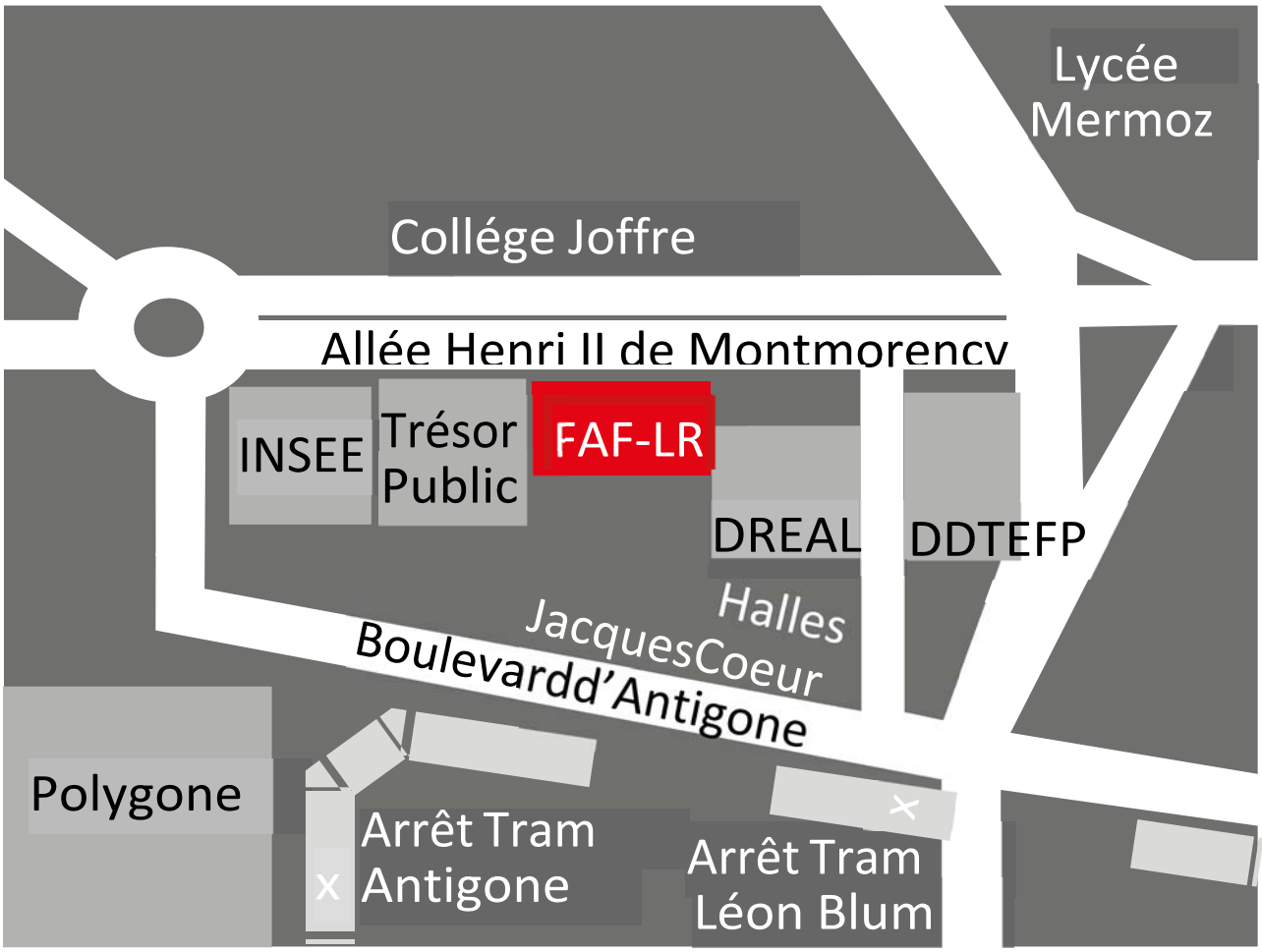
Plan d'accès du siège de l'association

• En voiture

Arrivée par l'Autoroute sortie Montpellier EST prendre direction centre-ville « Polygone »

• En tramway, ligne 1

Descendre à la station Léon BLUM ou à la station Antigone.



420, ALLÉE HENRI II DE MONTMORENCY • 34000 MONTPELLIER

SERVICE ADMININISTRATIF

Ouvert au siège du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Tél. : 04 67 50 50 60 Courriel : accueil@faf-lr.fr

• Site Web : **www.faf-lr.fr** twitter.com/faf_lr- facebook.com/FAFLR34/